

PROJET DE LOI

adopté

le 12 décembre 1991

N° 58  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la route nationale 7.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale : (9<sup>e</sup> législ.) : 2279, 2346 et T.A. 553.**

**Sénat : 124 et 146 (1991-1992).**

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la route nationale 7, signé à Monaco, le 19 avril 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2279 (A.N., 9<sup>e</sup> législ.).